

DECISION DU MAIRE

N°012

DATE
7 janvier 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés 59, place Corneille à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association « LePoleS ».
Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles municipales,

Vu la demande de Monsieur Claude Sicart, Président de l'association "LePoleS", en date du 12 décembre 2025, sollicitant le renouvellement de la mise à disposition des locaux municipaux sis 59, place Corneille à Poissy, pour une période d'un an,

Considérant que les activités de l'association "LePoleS" sont à destination des publics des quartiers prioritaires de la ville,

Considérant le caractère non-lucratif des formations dispensées par l'association,

Considérant qu'après avoir créé les Ecoles du Web des quartiers avec ses fabriques numériques à destination des 9/15 et 16/25 ans, l'association LePoleS, en 2019, a rajouté une brique numérique à l'attention des habitants, celle de la médiation numérique, qui permet pour la première fois au coeur de nos quartiers, la mise en place d'un tiers lieu qui va conjuguer l'éducation populaire, la formation professionnelle, préqualifiante, qualifiante et l'inclusion numérique à travers la médiation.

Considérant qu'en 2021, l'association "LePoleS" a remporté un appel à projet pour former des médiateurs numériques sur l'ensemble du territoire et que depuis, le site de Poissy sert de centre de formation pour une partie des médiateurs,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et d'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 59, place Corneille 78300 Poissy à titre gratuit, au profit de l'association « LePoleS ».

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 59, place Corneille à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association « LePoleS ».

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'Association « LePoleS », dont le siège social est situé 11, allée Saint-Exupéry à Villeneuve-la-Garenne (92390).

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/01/2026